Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 30 (2003)
Heft: 3

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rentrer au pays sans complications inutiles

En 2001, 24 331 Suisses sont revenus au pays*. Si vous voulez rentrer en Suisse sans surprises désagréables, il vous faut prendre quelques précautions d'ordre administratif.

Vous pouvez choisir librement votre futur domicile en Suisse et n'avez pas besoin d'autorisation de séjour. Il faut cependant observer les prescriptions concernant les visas de conjoints ou partenaires étrangers et de leurs enfants étrangers. Vous pouvez consulter les informations concernant les prescriptions suisses en matière de visa à la page d'accueil de l'Office fédéral des étrangers (depuis le 1er mai 2003: Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, IMES) www.imes.admin.ch/einreise/index_visumvorschriten_f.asp. L'IMES a aussi édité un aide-mémoire «Entrée en Suisse», à télécharger à l'adresse www.imes.admin.ch/einreise/merkblatt_f.asp ou à demander par téléphone au ++41 (0)31 325 95 11.

Si vous étiez inscrit(e) auprès d'une représentation diplomatique suisse (ambassade, consulat) à l'étranger, vous êtes tenu(e) d'annoncer votre départ. A l'arrivée en Suisse, vous devez vous annoncer dans les quinze jours au contrôle des habitants de la commune où vous comptez séjourner au moins trois mois.

Les personnes astreintes au service militaire doivent s'annoncer dans les quinze jours au chef de section compétent de la nouvelle commune de domicile.

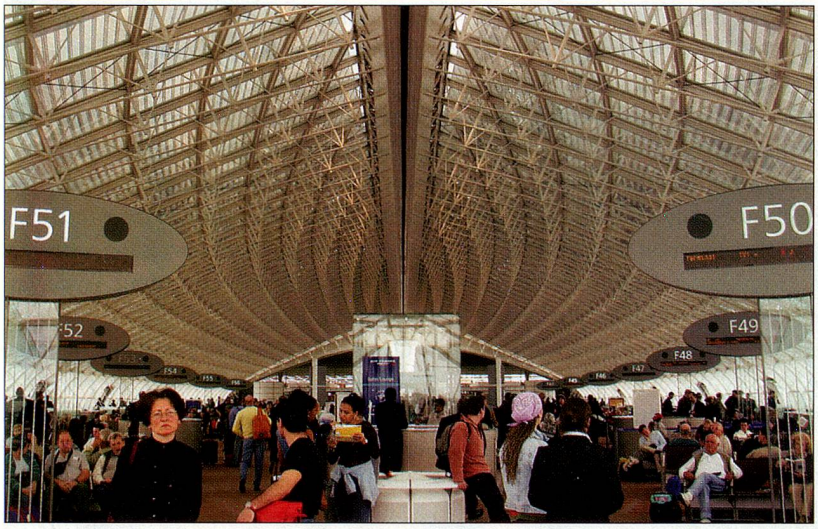

Imagopress / Patrick Lüthy

Salle d'attente de l'aéroport Charles-de-Gaulle, Paris.

Assurance chômage

Si vous arrivez en Suisse en provenance d'un Etat non-membre de l'UE ou de l'AELE, vous avez droit en principe aux indemnités journalières de chômage, même si vous n'avez jamais cotisé à l'assurance chômage suisse – à condition d'avoir séjourné plus d'une année à l'étranger et de présenter une attestation d'emploi comme salarié à l'étranger d'au moins six mois sur les deux dernières années (douze mois, à partir du 1er juillet 2003). Les travailleurs indépendants n'ont pas droit aux prestations de l'assurance chômage.

Si votre séjour à l'étranger a duré moins d'un an, vous serez traité comme un chômeur suisse. Cela signifie concrètement qu'il vous faut avoir cotisé au moins six mois pendant les deux dernières années. Cette règle vaut encore jusqu'au 30 juin 2003, mais dès le 1er juillet 2003, il faudra avoir cotisé douze mois sur les deux dernières années.

Si vous travailliez dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE avant de rentrer en Suisse, vous devez en principe faire valoir votre droit dans le dernier pays d'emploi. Cet Etat transférera alors les prestations en Suisse pendant trois mois au plus, ce qui permet de chercher du travail.

Un règlement spécial existe avec l'Allemagne:

– les durées de cotisation en Allemagne sont prises en compte intégralement en Suisse;

– les prestations touchées en Allemagne sont prises en compte pour fixer la durée du versement en Suisse;

– le montant assuré est calculé sur la base du revenu touché en Allemagne.

Pour avoir droit aux indemnités journalières de chômage, vous devez vous inscrire immédiatement à l'office du travail du futur lieu de domicile en vue de placement. Les droits et délais de carence éventuels ne courent en effet qu'à partir de ce jour. La personne qui ne s'annonce pas dans l'année suivant son retour perd son droit à l'assurance.

Deux aide-mémoire renseignent sur le sujet: «Etre au chômage» (n° 716.200 d/f/i) et «Droits aux prestations pour les Suisses et Suissesses de l'étranger» (n° 716.203 d/f/i). Ils peuvent être commandés auprès des représentations diplomatiques suisses ou du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), GDTC, Effingerstrasse 31, 3003 Berne. Pour plus de renseignements, veuillez consulter www.seco.admin.ch, www.espace-emploi.ch/seco/site/fr/home/ ou www.swissemigration.ch/elias/fr.

Soutien financier

La Confédération peut soutenir en principe à leur domicile étranger les Suisses de l'étranger nécessiteux – à condition qu'ils ne possèdent pas aussi la nationalité de leur pays d'accueil. Moyennant certaines conditions, elle peut aussi faciliter un éventuel retour en Suisse. Une fois le retour effectué, ce sont les services sociaux des cantons et des communes qui sont alors responsables de la poursuite du soutien financier. Si les personnes rentrées ont séjourné au moins trois ans à l'étranger, la Confédération rembourse aux cantons leurs prestations sociales pendant les trois premiers mois, à titre d'aide initiale.

Recherche de logement

Si vous êtes à la recherche d'un logement, le mieux est de contacter une gérance dans la future zone de domicile ou le service cantonal des immeubles. Comme adresses internet utiles, essayez www.immoline.ch ou www.immoclick.ch.

Assurance maladie

En vertu des dispositions légales en vigueur, toutes les personnes

domiciliées civilement en Suisse sont tenues en principe de s'assurer contre la maladie. Les personnes rentrées peuvent adhérer à l'assurance de base en tout temps et sans préjudice (c'est-à-dire indépendamment de l'âge et sans aucune réserve). Elles ont le libre choix de l'assureur maladie, mais doivent s'être assurées dans les trois mois suivant la prise de domicile en Suisse. Cette règle ne s'applique pas à l'assurance complémentaire volontaire. Pour plus de renseignements, consulter www.bsv.admin.ch.

Service militaire

Tout Suisse de l'étranger qui transfère son domicile en Suisse avant ses 25 ans révolus et qui n'a pas effectué de service militaire à l'étranger est tenu de servir. Informez-vous sur une éventuelle obligation de servir auprès de la représentation diplomatique suisse compétente ou au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, état-major général, section des obligations militaires, 3003 Berne (tél. ++41 (0)31 324 80 60, internet www.vbs.admin.ch).

Immunité douanière

Si vous revenez en Suisse pour y prendre domicile, vous pouvez importer vos «effets de déménagement» en franchise de douane. Cela s'applique aux biens que vous avez utilisés au moins six mois à l'étranger, que ce soit à titre personnel ou pour exercer votre métier, et que vous continuerez à employer en Suisse. La demande d'exemption douanière peut être déposée à l'entrée en Suisse en remplissant la formule «Déclaration/demande de dédouanement». A l'étranger, elle peut être obtenue soit auprès de la représentation diplomatique suisse compétente, soit auprès de la Direction générale des douanes, Monbijoustrasse 40, 3003 Berne (tél. ++41 (0)31 322 65 11, internet www.zoll.admin.ch). Vous trouverez des explications sur les prescriptions douanières auprès de votre représentation diplomatique suisse à l'étranger ou des directions des douanes de Bâle, Schaffhouse, Lugano et Genève.

Système éducatif

En Suisse, le système éducatif relève des cantons. Les responsables des écoles de votre future commune suisse de domicile vous donneront des renseignements plus détaillés sur les modalités de la scolarisation.

L'Association pour la formation de jeunes Suisses de l'étranger en Suisse (AJAS) répond aux questions concernant la formation après la scolarité obligatoire. Elle communique aussi les adresses d'écoles supérieures, de services d'orientation professionnelle, de services cantonaux des bourses et distribue des feuillets d'information sur la plupart des métiers. Adresse: AJAS, Alpenstrasse 26, 3000 Berne 16 (tél. ++41 (0)31 356 61 04, internet www.aso.ch).

Obligations fiscales

Les citoyens suisses sont assujettis aux impôts communaux, cantonaux et fédéraux. Vous trouverez des renseignements sur les dispositions en vigueur auprès de votre future commune de domicile ou auprès du département des finances de votre futur canton de domicile.

Service des Suisses de l'étranger/DFAE
Gabriela Brodbeck

*D'après l'Office fédéral de la statistique (migrations 2001)

INTERNET

www.eda.admin.ch/asd, rubrique «publications/conseil»

www.aso.ch, rubrique «conseils/service juridique»

Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger

Suite à notre article paru dans les pages officielles du numéro 3/2002 de la «Revue Suisse», nous avons le plaisir de vous informer que la version italienne de l'Aide-mémoire pour les Suisses de l'étranger vient de sortir de presse et est donc désormais également disponible.

Il peut être commandé auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) CH-3003 Berne (fax: ++41 (0)31 325 50 58) ou par internet: www.bundespublikationen.ch – ver kaufzivil@bbl.admin.ch

Pour toute commande par voie postale, veuillez joindre une étiquette avec votre adresse.

Les versions réactualisées dans les trois langues peuvent en tout temps être consultées sur le site internet du Service des Suisses de l'étranger: www.dfae.admin.ch/asd (sous publications).

«La Confédération en bref, édition 2003»

La brochure «La Confédération en bref, édition 2003» est sortie au printemps 2003 dans les quatre langues nationales et en anglais. Cette publication de la Chancellerie fédérale est gratuite.

Enrichie d'images, de graphiques et d'organigrammes, la brochure explique l'organisation de la Suisse politique, les droits populaires qui peuvent être exercés ou la composition du Conseil national et du Conseil des Etats. Elle présente le processus législatif de manière compréhensible et décrit les tâches des différents départements et offices fédéraux, celles des Services du Parlement, de la Chancellerie fédérale, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances. Quatorze illustrations pleine page sont consacrées à la «suissitude», par lesquelles le photographe zurichois Meinrad Schade tente de saisir les effets des votations populaires sur les habitants de la Suisse.

La brochure peut être demandée gratuitement à l'adresse suivante:

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)
Diffusion des publications
CH-3003 Berne
fax ++41 (0)31 325 50 58
internet www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

Initiative populaire au stade de la récolte de signatures

L'initiative populaire suivante vient d'être lancée et peut être signée:

«Limitation de l'immigration en provenance d'Etats non membres de l'UE»
(jusqu'au 11 septembre 2004)
Démocrates suisses (DS), Case postale 1213, 5401 Baden

A l'adresse www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis10.html, vous pouvez télécharger les listes de signatures des initiatives en suspens.